

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20241028\_49

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n° *DEL20240701\_42* du 1<sup>er</sup> juillet 2024, attribuant le marché d'entretien et contrôle des toitures des bâtiments communaux à GRENOBLE TOITURE SAS (agence Attila Grenoble Est) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le bordereau de prix unitaire pour intégrer le bâtiment « maison solidaire » ;

### DECIDE

De signer avec l'entreprise GRENOBLE TOITURE SAS (agence Attila Grenoble Est), sise 278 rue Amable Matussière, 38420 VERSOUD, l'avenant n°1 modifiant le BPU en ajoutant les prix suivants de maintenance préventive et opérations de maintenance courante pour le bâtiment « maison solidaire ». Cet avenant est sans incidence financière sur le montant total maximum du marché.

Fait à Poisat, le 28 octobre 2024  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

